



Conseil communal du 30/09/2026

Réponse à l'interpellation n°28 :

« La diversité commerciale et l'attractivité des liserés commerciaux ; Interpellation introduite par M. BOIKETE PHILIPPE, Conseiller communal » *(ordre du jour)*

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La question de la diversité commerciale et de l'équilibre entre les différentes activités économiques dans nos quartiers est évidemment une préoccupation du Collège.

Il faut toutefois distinguer deux choses : la Commune ne peut pas décider administrativement quels commerces privés doivent s'installer dans chaque cellule commerciale.

La directive européenne 2006/123/CE relative aux services protège en effet la liberté d'établissement et encadre les restrictions à la liberté d'entreprendre. Une autorité publique ne peut donc pas refuser l'installation d'un commerce au seul motif qu'une activité similaire est déjà présente dans le secteur. Une telle condition pourrait constituer un test économique qui n'est pas autorisé.

En revanche, la Commune peut réglementer l'implantation de certaines activités, pour autant que les règles soient proportionnées et justifiées par des raisons d'intérêt général.

C'est notamment le cas pour les magasins de nuit. Le règlement communal du 18 juin 2008 prévoit qu'un seul night shop peut être autorisé dans un même périmètre de 250 mètres. Cette réglementation permet donc d'encadrer la concentration de ce type d'activité.

Le règlement communal prévoit également une taxe d'ouverture de 12.500 euros pour chaque nouvelle activité de magasin de nuit. Chaque changement d'exploitant est également considéré comme une nouvelle activité. Cette disposition constitue un outil de régulation et vise notamment à réduire l'attractivité de ce type d'exploitation.

La Commune dispose par ailleurs d'autres outils pour encadrer certaines activités commerciales. C'est notamment le cas des agences de paris et de la présence de bingos dans les cafés, avec l'objectif d'éviter une concentration excessive de ces activités dans certains quartiers.

Concernant plus spécifiquement la rue Linné, il est important d'apporter une précision.

D'un point de vue urbanistique, il n'existe actuellement aucun permis autorisant l'exploitation d'un night shop dans cette rue. Une telle activité nécessite au préalable l'obtention d'un permis d'urbanisme et, à ce jour, aucun permis de ce type n'a été délivré rue Linné.

D'après les premières informations recueillies auprès de l'agent de police en charge des lois sociales, il s'agirait actuellement d'un commerce de jour, dont les horaires peuvent aller jusqu'à 21 heures, ce qui est légal.

Cela étant, afin de vérifier concrètement la situation et notamment les horaires effectivement pratiqués, un contrôle nocturne sera effectué par notre contrôleur.

Pour rappel, plusieurs magasins de nuit disposent aujourd'hui d'une autorisation dans le quartier, notamment au 1D rue d'Aerschot, au 18 rue de la Prairie et au 25 rue de la Rivière, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé rue Saint-Lazare. Ces implantations doivent être appréciées au regard du règlement communal et de leur situation administrative.

A priori, au regard des règles actuellement en vigueur et des autorisations existantes dans le périmètre concerné, aucun permis ne devrait donc pouvoir être délivré pour l'implantation d'un nouveau night shop rue Linné.

Au-delà de la seule réglementation commerciale, le Collège agit également sur l'environnement dans lequel ces commerces évoluent.

Plusieurs mesures concrètes ont été prises afin de prévenir les troubles à l'ordre public et les nuisances liées à certaines activités : interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique en 2019, limitation des heures de vente d'alcool en 2022, interdiction de certains rassemblements de plus de cinq personnes afin d'éviter la constitution de groupes qui stagnent et consomment de l'alcool sur place, ainsi que différentes mesures ciblées autour de certains commerces.

Notre objectif est donc de créer un environnement favorable à une offre commerciale diversifiée, plutôt que de prétendre organiser administrativement chaque implantation commerciale.

Les différents outils communaux en matière d'urbanisme, d'espace public, de propreté, de sécurité et d'animation commerciale participent à la création de cet environnement.

Dans le quartier Nord, cela passe notamment par le marché, les journées de jeux et d'animation dédiées aux enfants, les actions de nettoyage et de sensibilisation des riverains, ainsi que l'attention particulière portée par le service de la Propreté.

Toutes ces actions contribuent, ensemble, à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité des quartiers et à soutenir durablement leur développement économique.

C'est dans cette approche globale que nous entendons poursuivre notre action en faveur d'une diversité commerciale réelle, d'un espace public de qualité et de quartiers attractifs pour les habitants comme pour les commerçants.

Je vous remercie pour votre attention.